

Annexe à la convention collective de travail du 5 décembre 2016 concernant le statut des délégations syndicales

Note et bulletin de référendum.

A. Note

- La convention collective n° 5 du Conseil National du Travail prévoit :
 1. que le personnel syndiqué peut être représenté auprès de son employeur par une délégation syndicale dont les membres sont désignés ou élus par le personnel de l'entreprise;
 2. que par convention conclue en commission paritaire, cette représentation des travailleurs par la délégation syndicale peut être étendue à l'ensemble du personnel selon des conditions propres à chaque secteur.
- Une convention collective conclue le 5 décembre 1977 en Commission paritaire des entreprises d'assurances, entre l'U.P.E.A. et les organisations syndicales, stipule :
 - qu'une délégation syndicale répondant aux caractéristiques mentionnées sub 2 ci-avant peut être instaurée dans les entreprises d'assurances occupant au moins 100 travailleurs ainsi que dans les entreprises d'assurances occupant de 50 à 99 travailleurs et dans lesquelles existe un comité pour la prévention et la protection au travail ;
 - que cette délégation syndicale sera représentative de l'ensemble du personnel;
 - que si une contestation existe quant au caractère représentatif du personnel de l'entreprise d'une ou de plusieurs organisations syndicales, ce personnel sera appelé à se prononcer, à la majorité simple, sur son désir d'être représenté par la délégation syndicale demandée.
- En application de cette dernière clause, il est demandé au personnel de la Cie de se prononcer par voie de référendum, sur son désir d'être représenté auprès de son employeur par une délégation syndicale.

Voulez-vous, à cet effet, remplir le bulletin de référendum ci-joint, et le glisser dans l'enveloppe annexée.

Toutes mesures ont été prises pour assurer le secret le plus absolu à la présente consultation.

Signatures :

Direction

Un représentant de chacune des organisations syndicales demanderesses.

B. Bulletin (modèle)

BULLETIN DE REFERENDUM

Désirez-vous que les intérêts de l'ensemble du personnel de votre société soient confiés à une délégation syndicale ?

OUI (*)

NON (*)

(*) Biffer la mention inutile.